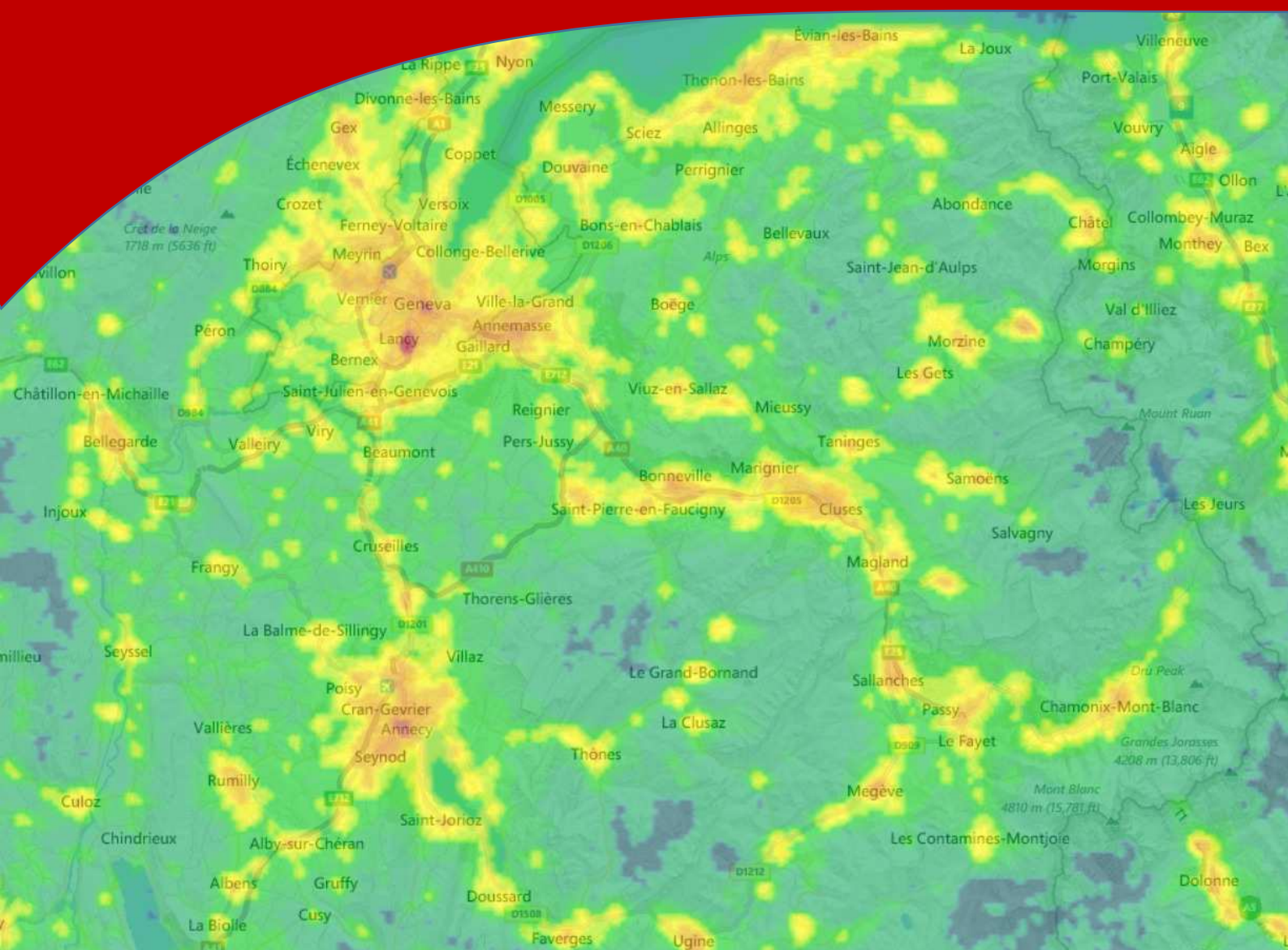


# Lutte contre la pollution lumineuse et prise en compte de l'environnement nocturne

Etat des lieux des pratiques et démarches engagées en Haute-Savoie



Source : [www.lightpollutionmap.info](http://www.lightpollutionmap.info) Aperçu de la lumière visible depuis l'espace sur le département de la Haute-Savoie à partir de mesures de radiance

# Sommaire



<b>Préambule. Pollution lumineuse : de quoi parle t'on ?.....</b>	<b>3</b>
---	----------

<b>1. L'éclairage public en Haute-Savoie.....</b>	<b>5</b>
---	----------

## Réglementation en vigueur

<b>1.1. Etat des lieux et gestion du parc d'éclairage public.....</b>	<b>5</b>
---	----------

<b>1.2. Les actions pour lutter contre la pollution lumineuse au niveau de l'éclairage public.....</b>	<b>7</b>
--	----------

- 1.1.1. Diagnostic du parc d'éclairage public
- 1.1.2. Définition de Stratégie Lumière
- 1.1.3. Rénovation des installations d'éclairage vétustes
- 1.1.4. Extinction de l'éclairage public en cœur de nuit
- 1.1.5. Prise en compte de la problématique dans les politiques environnementales des territoires
- 1.1.6. Sensibilisation des habitants

<b>2. L'éclairage privé en Haute-Savoie.....</b>	<b>16</b>
--	-----------

## Réglementation en vigueur

<b>2.1. Etat des lieux de l'éclairage privé.....</b>	<b>16</b>
--	-----------

<b>2.2. Les actions pour lutter contre la pollution lumineuse au niveau de l'éclairage privé.....</b>	<b>16</b>
---	-----------

- 2.2.1. Mise en œuvre de Règlement locaux de publicité
- 2.2.2. Sensibilisation et accompagnement des lotissements et copropriétés

<b>3. Perspectives pour un Plan départemental de prévention de la pollution lumineuse.....</b>	<b>18</b>
--	-----------

# Préambule

## Pollution lumineuse : de quoi parle-t'on ?

On parle de **pollution lumineuse** pour désigner les **effets néfastes d'un éclairage artificiel excessif**. Et pour cause, l'éclairage artificiel n'en finit pas de se développer à l'échelle mondiale.

En plus de constituer un **gaspillage énergétique considérable** (le seul éclairage public représente 31 % de la facture d'électricité des collectivités), la **pollution lumineuse a de nombreux impacts sur :**

Encore  
**+ 2,2 %** de  
surfaces éclairées  
au niveau mondial  
entre 2012 et 2016  
(Kybaet al., 2017)



la biodiversité



l'observation du ciel



la santé

### la biodiversité

Depuis la nuit des temps, la vie sur terre est régie par l'alternance du jour et de la nuit. En interférant avec ce mécanisme structurant, la lumière artificielle engendre des impacts sur la biodiversité qui diffèrent selon les groupes d'espèces.



- **Lumière artificielle, source d'attraction...et piège mortel !** De nombreux insectes (papillons, coléoptères, mouches...) sont attirés par les lumières artificielles : ils tournent autour de la source lumineuse jusqu'à mourir d'épuisement ou brûler par la chaleur de la lampe. Des scientifiques en Allemagne ont montré que durant les mois d'été, les réverbères tuent en moyenne chaque nuit 150 insectes !
- **Lumière artificielle, source de répulsion et de fragmentation des habitats.** Beaucoup de mammifères terrestres évitent les zones éclairées, qui peuvent alors constituer de véritables barrières fragmentant les habitats naturels. C'est aussi le cas pour certaines chauves-souris comme les rhinolophes, pour lesquels l'éclairage artificiel réduit la période d'activité et pénalise l'activité de nourrissage.
- **Lumière artificielle, source de désorientation.** La plupart des oiseaux migrateurs se déplace de nuit en s'orientant pour partie avec les étoiles. De ce fait, la lumière artificielle (et notamment le halo lumineux au-dessus des agglomérations) attire et désoriente les oiseaux.

## L'observation du ciel nocturne

En 2016, un atlas mondial de la clarté artificielle du ciel nocturne a été dressé, révélant qu'un tiers de la population mondiale ne peut plus observer la Voie lactée. La pollution lumineuse (qui concerne aujourd'hui 90% du territoire français) prive ainsi la majeure partie de la population d'un lien ancestral avec le ciel nocturne, source de fascination de l'humanité au fondement de nombreuses civilisations.



## La santé

Au même titre que les autres êtres vivants, l'homme est conditionné par les alternances jour/nuit, « programmé » pour être actif le jour à la lumière et se reposer la nuit dans l'obscurité. La nuit est un moment particulièrement important, car c'est sur cette période que nous synthétisons la mélatonine, une hormone clef dans le fonctionnement de notre horloge biologique et qui intervient également dans d'autres mécanismes physiologiques (défense immunitaire, régulation de l'humeur,...). En dérégulant les sécrétions de mélatonine, l'exposition continue à des lumières artificielles perturbe nos rythmes chronobiologiques, provoquant notamment des troubles du sommeil.



## De l'intérêt d'une trame noire...

Face à ce constat, des initiatives émergent dans les territoires pour lutter contre la pollution lumineuse. Pour mieux prendre en compte les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité, la notion de « trame noire » a fait son apparition visant à **identifier à l'échelle d'un territoire l'ensemble des milieux (réservoirs ou corridors) propices à la biodiversité nocturne.**

Ce document réalisé par France Nature Environnement grâce au soutien du Conseil départemental de Haute-Savoie vise à dresser l'état des lieux (au 1er janvier 2020) des démarches engagées à l'échelle du département pour lutter contre la pollution lumineuse et prendre en compte la trame noire. L'objectif est ainsi de fournir une vision instantanée des acteurs engagés et des actions menées, de manière à cerner au mieux les freins et leviers vis à vis de la mise en place d'un plan départemental de prévention de la pollution lumineuse (action 1.6 du schéma des espaces naturels sensibles de Haute-Savoie).

# 1. L'éclairage public en Haute-Savoie

Eclairage de la voirie, des jardins, des parcs de stationnement,  
des terrains de sport et éclairages d'ambiance



## Règlementation en vigueur

### **Les grandes lignes de l'arrêté du 27 décembre 2018**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses>

*Extinction des éclairages d'ambiance (façades, parcs,...) à 01H du matin ou 1 heure après leur fermeture.*

*Interdiction d'éclairage des cours d'eau et plans d'eau.*

*Prescriptions techniques pour les nouvelles installations ou les installations réglables*

*- limitation de la dispersion de lumière vers le ciel.*

*- limitation de la dispersion de lumière latérale.*

*- limitation de la température de couleur -> éviter lumières blanches (> 3000 K) les + impactantes.*

*- limitation du flux lumineux / surface selon le type d'espace -> éviter un sur-éclairage.*

*Remplacement des luminaires qui émettent plus de 50 % de lumière vers le ciel d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

### **Les grandes lignes du règlement (CE) n° 245/2009 du 18 mars 2009**

*Interdiction de la commercialisation des lampes à vapeur de mercure depuis 2015.*

## 1.1. Etat des lieux et gestion du parc d'éclairage public

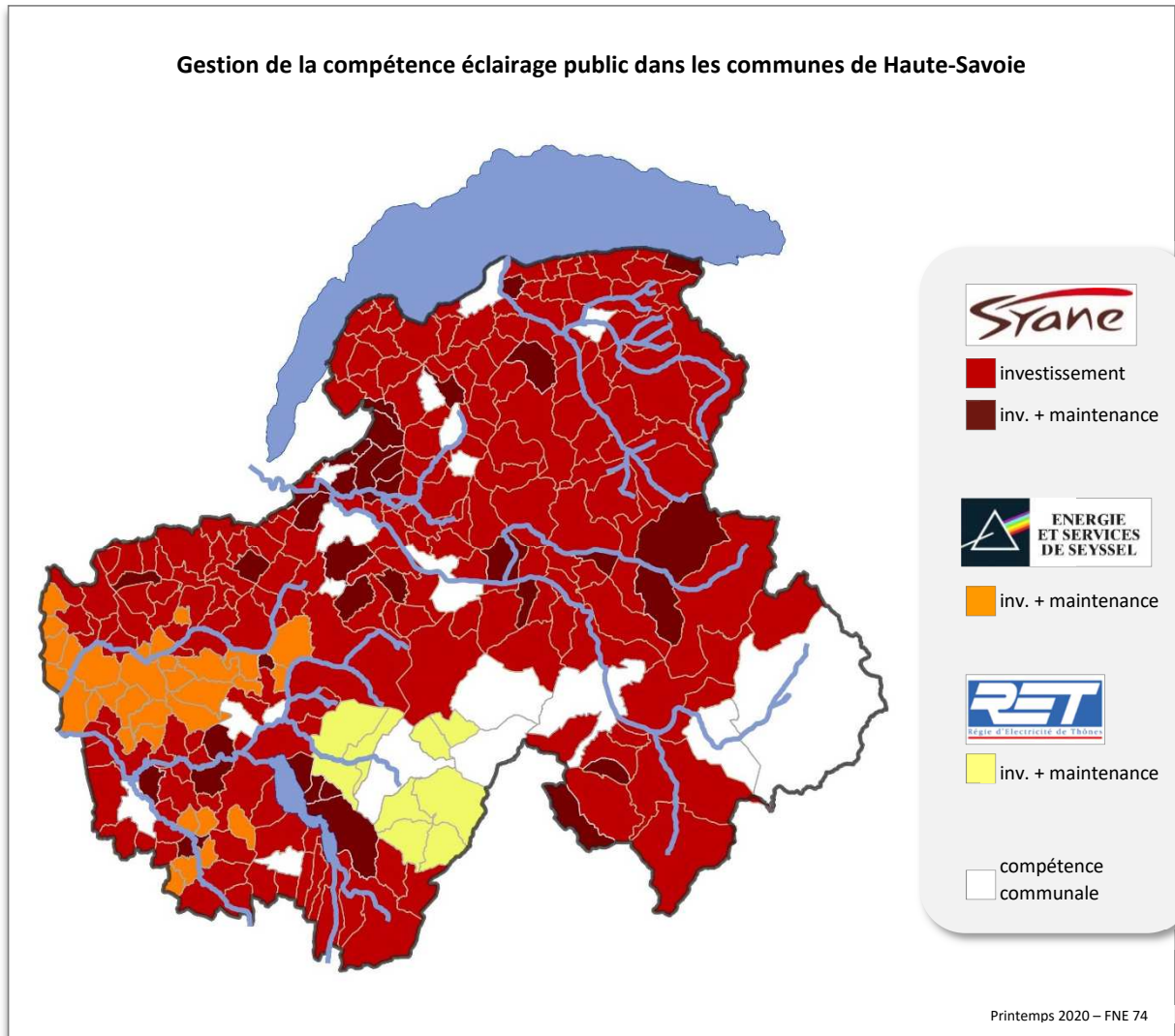
L'éclairage public en Haute-Savoie représente environ **125 000 points lumineux** (donnée du Syane) et relève des compétences de chaque commune. Néanmoins, sur le département, seules 19 communes assurent la compétence d'éclairage public intégralement en interne. Dans les autres collectivités, la gestion de l'éclairage public est assurée par :

- **le Syane** (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie).  
Le Syane intervient sur 219 communes à l'échelle de la Haute-Savoie. Pour 185 d'entre elles, le Syane gère les investissements, la maintenance restant du ressort de la commune. Pour les 34 autres communes, le Syane exerce l'intégralité de la compétence d'éclairage (investissement et maintenance). A noter que le domaine d'application du Syane englobe les éclairages de la voirie, de l'espace public et des mises en valeur du patrimoine, excluant de fait les illuminations festives et l'éclairage des terrains de sport.
- **Energie et Services de Seyssel.**  
Cette société d'économie mixte locale intervient sur 32 communes situées sur la frange Ouest du département, pour lesquelles elle assure à la fois les compétences d'investissement et de maintenance de l'éclairage des voiries et de l'espace public. Pour ce qui est de l'éclairage des terrains de sport ou l'éclairage de mise en valeur, Energie et service de Seyssel assure les travaux d'installation, l'entretien restant du ressort de la commune.



- la **Régie d'électricité de Thônes**.

Cette régie intervient sur 9 communes de la vallée de Thônes, pour lesquelles elle assure à la fois les compétences d'investissement et de maintenance de l'éclairage des voiries et de l'espace public. Pour ce qui est de l'éclairage des terrains de sport ou l'éclairage de mise en valeur, la Régie d'électricité de Thônes assure les travaux d'installation, l'entretien restant du ressort de la commune.



Les technologies utilisées sont variées et leur part respective dans le parc d'éclairage public assez différente d'une collectivité à l'autre. Les données connues nationales (Ademe, 2019) et les éléments ponctuels collectés sur le département à l'occasion de la réalisation du présent état des lieux font état de l'utilisation (par ordre d'importance) :



**des lampes à sodium haute pression (SHL)**

Les lampes à sodium haute pression sont aujourd'hui encore majoritaires dans les communes. Elles présentent généralement une bonne efficacité lumineuse et une faible température de couleur (1800 à 2200 K), limitant ainsi leur impact en terme de pollution lumineuse (confère encadré page suivante).



### des **diodes électroluminescentes** dites «**LED** »

En parallèle, les LED se développent massivement du fait principalement de leur bonne efficacité lumineuse. La plupart des communes du département qui ont investi au cours des 5 dernières années pour remplacer les installations d'éclairage les plus vétustes ont ainsi opté pour une installation de LED, dans une optique d'économie énergétique et financière. Cette technologie n'est toutefois pas sans inconvénient, les LED blanches présentant une température de couleur élevée (> 2500 K), d'où un impact fort en terme de pollution lumineuse. Différents types de LED filtrées / ambrées / rouges apparaissent aujourd'hui pour remédier à cette problématique, mais avec des coûts importants et une efficacité lumineuse moindre.



### des **lampes à vapeur de mercure** (aussi appelées « ballon fluo », sans rapport avec le type de luminaires dans lesquelles elle sont posées)

Retirées du marché en avril 2015, les lampes à vapeur de mercure font encore partie du parc d'éclairage public du département. Leur présence apparaît néanmoins inégale selon les territoires, les lampes à vapeur de mercure semblant surtout persister sur les communes de petite taille. Ces lampes ont une très mauvaise efficacité lumineuse, d'autant qu'elle décroît avec le temps. Elles ont par ailleurs un impact fort en terme de pollution lumineuse.



### des **lampes aux halogénures métalliques**

Les lampes à halogénures métalliques semblent devenir relativement marginales dans l'éclairage public du département (éclairage des terrains de sport,...).

#### Température de couleur

La température de couleur d'une source lumineuse permet de définir sa teinte plus ou moins chaude ou froide et est mesurée en Kelvin. Les lumières à dominante froide (lumières bleues) sont celles qui ont la température la plus élevée et dont l'impact est le plus fort sur le vivant (la lumière bleue étant en effet un signal universel de l'alternance jour/nuit dans les horloges biologiques). Pour limiter son impact écologique, il convient donc d'opter pour un éclairage avec une lumière la moins bleue possible soit une température de couleur < 2400 K (voire < 2000 K lorsque cela est possible).

## 1.2. Les actions engagées par les collectivités pour lutter contre la pollution lumineuse au niveau de l'éclairage public

### 1.2.1 Diagnostic du parc d'éclairage public

Au cours des dernières années, **près de de 2/3 des communes de Haute-Savoie ont fait réaliser un diagnostic de leur parc d'éclairage public**, grâce notamment au **programme EPure** proposé par le Syane. A noter que les communes liées à la Régie d'Electricité de Thônes ont toutes fait l'objet d'un diagnostic de leur parc d'éclairage. Sur les territoires liés à Energie et Service de Seyssel, la réalisation d'un diagnostic pour l'ensemble des communes est prévue en 2020.



Connaître son patrimoine éclairage public : c'est le premier axe du programme Epure proposé par le Syane. Celui-ci se décline en 3 étapes :

- Inventaire des points lumineux de la commune et création d'une base de données SIG.
- Analyse technique et financière, proposition de solutions de remises à niveau et d'optimisation du fonctionnement des installations.
- Proposition d'un schéma directeur pour élaborer un programme pluriannuel de travaux.

Dans le cadre du programme EPure, ce travail est réalisé par un bureau d'études sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Syane. Le coût de la démarche est pris en charge à 30 % par le Syane et permet à la collectivité de bénéficier ensuite d'une aide financière supplémentaire de 30 à 60 % pour les travaux de rénovation engagés suite au diagnostic.

Source : Syane

### 1.2.2 Définition de Stratégie lumière

La définition d'une stratégie lumière vise à construire une identité nocturne adaptée aux usages, en fixant les grandes orientations d'éclairage selon les zones et les besoins. L'émergence des problématiques de pollution lumineuse conduit par ailleurs à intégrer dans cette démarche les notions de trame noire et de prise en compte de la biodiversité. **Il s'agit ainsi d'éclairer au plus juste, en consommant moins d'énergie tout en préservant mieux le fonctionnement des écosystèmes.**

Suite à l'état des lieux de leur parc d'éclairage public, plusieurs dizaines de communes du département ont entamé une réflexion sur les besoins réels d'éclairage en fonction des usages, ce qui a permis sur certaines communes une réduction significative du nombre de points lumineux. Toutefois, ces démarches communales ne prennent généralement pas en compte les enjeux de biodiversité, du fait d'un manque de connaissance sur le fonctionnement local des écosystèmes.

Ainsi, à l'échelle de la Haute-Savoie, seules 2 démarches plus ambitieuses de définition de stratégie lumière à une échelle intercommunale existent actuellement sur les territoires du Grand Annecy et du Parc Naturel Régional des Bauges.

#### **Stratégie lumière du Grand Annecy**

Dans le cadre de la démarche TEPCV<sup>1</sup>, le Grand Annecy a travaillé avec le Syane pour élaborer une Stratégie lumière. Cette démarche, validée fin 2019, concerne 34 communes soit environ 30 000 points lumineux.

Cette action s'est traduite en 2017 par la réalisation d'une **photographie aérienne nocturne** sur 15 communes autour du lac d'Annecy. Cette photographie offre un aperçu de l'ensemble des émissions lumineuses (publiques comme privées) du territoire et permet d'identifier les sur-éclaircissements, les mises en lumière mal orientées,... C'est aussi un outil intéressant pour sensibiliser citoyens et élus à la problématique de la pollution lumineuse sur leur territoire.

---

<sup>1</sup> Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.



En parallèle, des ateliers associant élus et techniciens ont permis de définir des **orientations d'éclairage** (type d'éclairage, température de couleur, matériel, temporalité,...) en fonction du type d'espaces ou de voiries.

**Extrait des orientations d'éclairage en fonction du type d'espaces définies à l'échelle du Grand Annecy**

	Centres historiques	Secteurs résidentiels	Zones d'activité	Parkings	Hameaux
<b>Lumière</b>	ambiance / scénogr.	fonction. / ambiance	fonctionnel	fonctionnel	fonctionnel
	T° couleur < 2400 K	T° couleur : 2700 K	T° couleur : 3000 K	T° couleur : 3000 K	T° couleur < 2400 K
<b>Matériel</b>	sur mâts, en façades, suspendu	sur mâts, en façades, bornes	sur mâts	sur mâts	sur mâts
	hauteur : 4 à 6 m	hauteur: 4 à 8 m	hauteur : 8 à 10 m	hauteur > 10 m	hauteur : 6 à 8 m
<b>Temporalité</b> Régime en milieu de nuit	luminaire : décoratif, lanterne, ambiance	luminaire : épuré, ambiance	luminaire : épuré, fonctionnel	luminaire : épuré, fonctionnel	luminaire : épuré, fonctionnel
	abaissement	détection de présence	extinction	détection de présence	extinction

Source : Stratégie lumière du Grand Annecy

Cette démarche a également permis de dresser une **cartographie de la trame noire** en se basant sur la connaissance des réservoirs de biodiversité, des corridors et des zones perméables. La mise en évidence de points de conflit entre trame noire et activité humaine a conduit à l'élaboration de propositions pour limiter la pollution lumineuse et l'impact de l'éclairage en fonction de la nature du conflit.

**ANNECY**

La commune d'Annecy a engagé en 2020 la réalisation d'un Schéma d'Aménagement Lumière, avec pour objectif « la création d'une identité nocturne adaptée aux usages, valorisante et attractive, représentative de la ville actuelle et respectueuse de son environnement ». Cette démarche devra ainsi permettre de décliner les orientations définies dans la Stratégie lumière du Grand Annecy à l'échelle de la commune.

**Stratégie lumière du Parc Naturel Régional des Bauges**

Dans le cadre de la refonte de la charte du Parc Naturel Régional, une réflexion particulière a été portée sur l'éclairage public, avec l'élaboration d'une Stratégie lumière visant à concilier besoins liés aux activités humaines et préservation du patrimoine du massif. Cette démarche s'applique sur 21 communes en Haute-Savoie (dont 15 sont aussi concernées par la Stratégie lumière du Grand Annecy) soit environ 4000 points lumineux.

Cette action s'est traduite par la réalisation en 2017 de diagnostics de l'éclairage public sur 11 communes de Haute-Savoie. Sur la base ces états des lieux, un **guide de conception** a été proposé, de

manière à accompagner les collectivités dans la définition de leurs besoins en éclairage, l'idée étant de ne pas imposer de solution unique mais d'amener un certain nombre de questionnements : pourquoi éclairer ? Où éclairer ? Quand éclairer ? Comment éclairer ? Cette démarche constitue aujourd'hui un levier pour encourager les communes à faire évoluer leur parc d'éclairage public, via des **appels à projets** proposés depuis 2019 et qui permettent un financement supplémentaire de 30% des investissements.

En parallèle, une étude est en cours sur la qualité du ciel nocturne, avec pour objectif une labellisation potentielle comme « Parc International de Ciel étoilé ». Enfin, le Parc naturel Régional des Bauges est impliqué dans le projet de coopération « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés » en lien avec le PNR de Chartreuse et le PNR du Pilat. Ce projet, lancé fin 2019, devrait notamment permettre de travailler à la définition d'une trame noire.

### 1.2.3. Rénovation des installations d'éclairage vétustes

Au cours des cinq dernières années, **quasi toutes les communes du département ont procédé au remplacement d'équipements d'éclairage vétustes.**

#### Les sources lumineuses

La priorité est portée dans la plupart des communes au remplacement des lampes à vapeur de mercure, interdites à la commercialisation depuis 2015. Selon les collectivités, d'autres types de lampes sont remplacées, généralement en fonction de critères de vétusté, de mauvaise performance énergétique, de mauvais rendement lumineux et/ou de consommation excessive. Les nouvelles lampes installées sont aujourd'hui essentiellement des LED, sur la base de critères de performance énergétique et de durée de vie annoncée. **La température de couleur et l'impact en terme de pollution lumineuse ne rentrent actuellement que peu en considération dans les critères de choix.** Pourtant, l'installation généralisée de LED à lumière blanche (3000 K ou plus) n'est pas sans conséquence en terme d'impact sur le vivant. Parallèlement au développement des LED dites ambrées, la possibilité d'installation de lampes à Sodium Haute Pression (SHP), dont la température de couleur est souvent inférieure à 2000 K mériterait certainement d'être davantage étudiée dans les opérations de rénovation comme dans les nouveaux projets.

#### Les luminaires

La rénovation des installations d'éclairage ne se limite pas à un travail sur les sources lumineuses. Le type de luminaire, l'implantation, l'espacement et la hauteur des mâts sont également des paramètres clefs. Pour éviter la dispersion de lumière vers le ciel, l'arrêté du 27 décembre 2018 impose de limiter la proportion de lumière émise vers le haut (ULR<sup>2</sup>) à 4 % en condition d'installation. A l'heure actuelle, il semble qu'**une part importante des luminaires installés dans les collectivités émettent bien plus de 4 % de lumière vers le ciel.** Dans la plupart des communes, la priorité est aujourd'hui portée au remplacement des luminaires boules, pour lesquels l'ULR est de plus de 60 %<sup>3</sup>. Dans les communes touristiques, l'installation de nombreuses lanternes de style peut également constituer une problématique : en présence de vitres latérales et d'une source lumineuse non encastrée, ces luminaires se révèlent souvent peu performants et d'un entretien difficile.

---

<sup>2</sup> Upward Light Ratio.

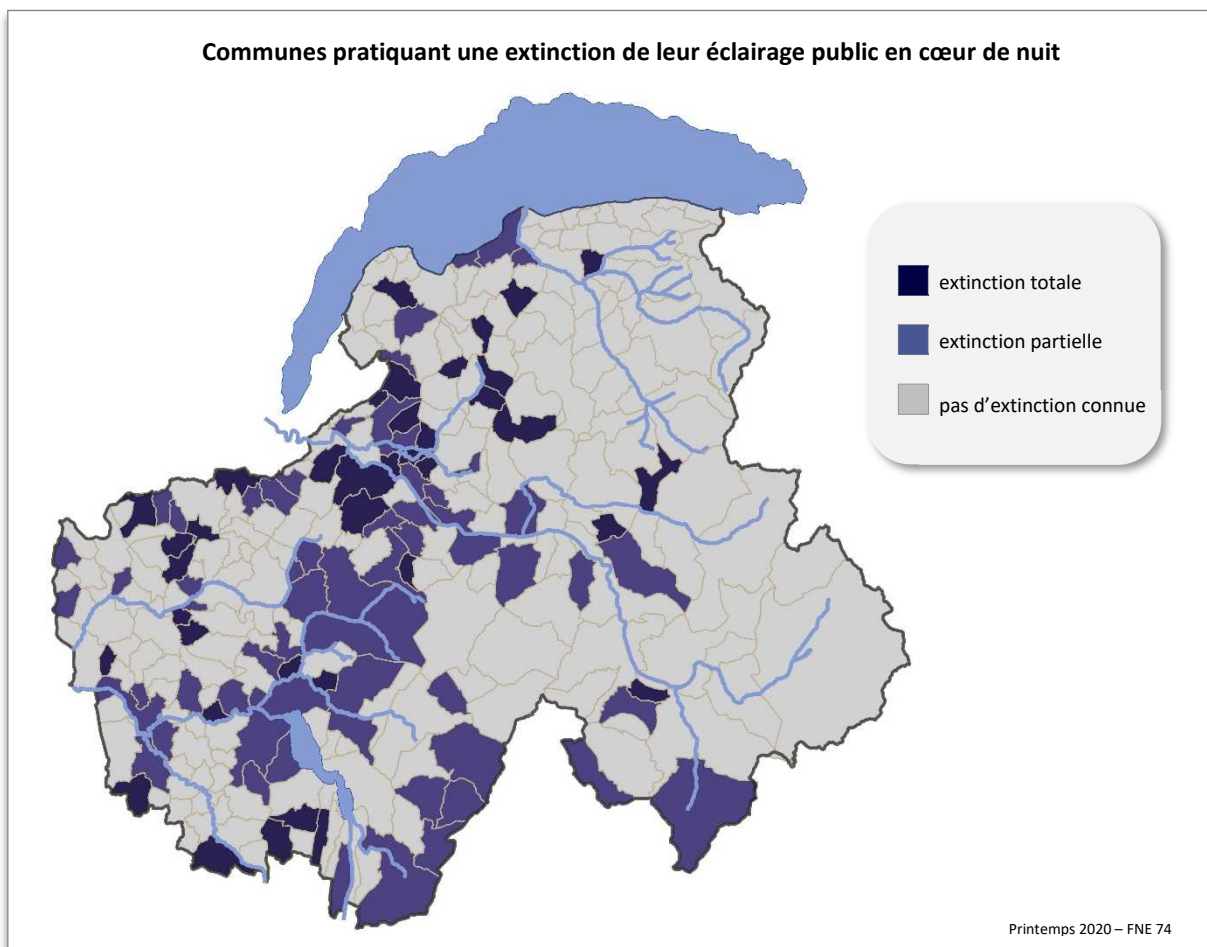
<sup>3</sup> A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les luminaires émettant plus de 50 % de lumière au-dessus de l'horizontale devront être remplacés (arrêté du 27 décembre 2018).

#### 1.2.4. Extinction de l'éclairage public en cœur de nuit

A partir d'une certaine heure dans la nuit, la fréquentation de l'espace public devient faible et il semble alors possible d'éteindre l'éclairage : c'est ce qui se pratique aujourd'hui sur **91 communes (soit presque le tiers des communes du département)**<sup>4</sup>. Ces extinctions se pratiquent généralement entre 23h et 5h avec de nombreux ajustements locaux. Sur la majorité des communes, l'extinction est partielle, c'est-à-dire que l'éclairage est maintenu dans certains quartiers ou sur certaines voiries : axe principal, chef-lieu,... L'extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit (environ 40 % des communes) est surtout pratiquée en milieu rural dans les collectivités de petite ou moyenne taille.

Pour la plupart des communes, l'extinction de l'éclairage en cœur de nuit est une démarche récente (postérieure à 2015). A partir de retours d'expériences positifs de quelques communes « pionnières », certaines intercommunalités (Annemasse agglomération, communauté de communes du Genevois) font aujourd'hui l'objet d'une extinction de l'éclairage en cœur de nuit sur la majeure partie de leur territoire. Sur d'autres secteurs en revanche, la démarche demeure confidentielle.

Les retours d'expérience des communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sont majoritairement positifs. Sous réserve d'une explication de la démarche aux habitants, celle-ci est généralement bien comprise et acceptée. Quelques cas de plaintes d'habitants entraînant un abandon de l'expérience ont toutefois été rapportés.



<sup>4</sup> Donnée issue de la compilation des informations fournies par le Syane, Energie et service de Seyssel, la Régie d'électricité de Thônes, le pôle métropolitain, le groupe Rallumons les Etoiles du collectif LAC ainsi que par une vingtaine de bénévoles de France Nature Environnement qui ont contacté un nombre important de communes sur l'ensemble du département.

## 1.2.5 Prise en compte de la problématique de la pollution lumineuse dans les politiques environnementales des territoires

### Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)

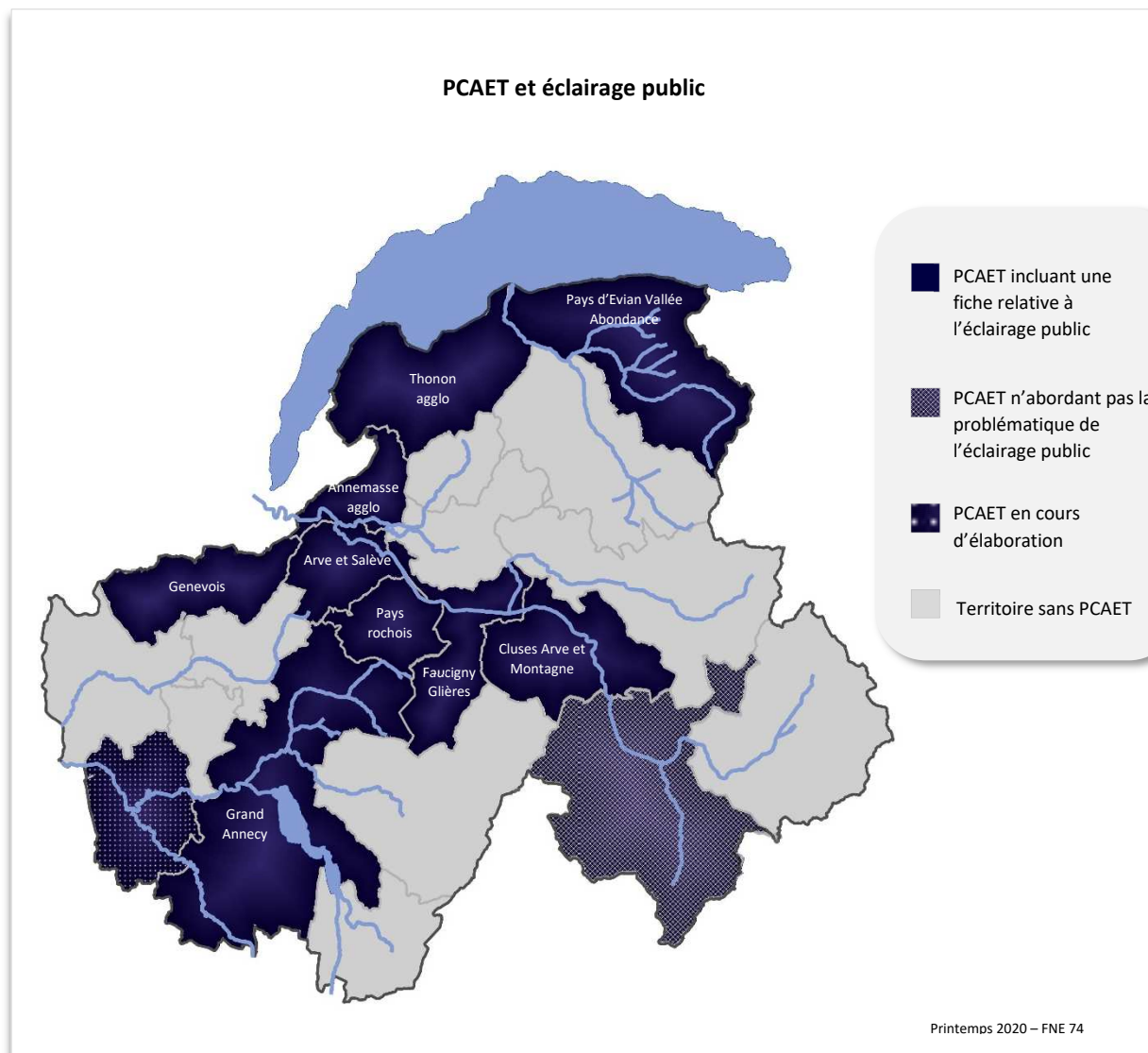
Les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux sont des outils de planification qui ont pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Cette démarche est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne donc 11 territoires sur la Haute-Savoie.

Dans le cadre de cette démarche, **l'éclairage public fait l'objet quasi systématique d'une fiche action, visant selon les territoires à faciliter la rénovation des équipements vétustes, à promouvoir l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit et/ou à travailler sur la notion de trame noire.** Les PCAET offrent ainsi un cadre intéressant pour encourager les collectivités à s'emparer de cette problématique de manière ambitieuse, même si ces plans seuls n'amènent aucun financement (d'où les démarches parallèles de certaines collectivités vers des labels TEPOS<sup>5</sup> ou TEPCV offrant un appui financier).

### Prise en compte de l'enjeu « éclairage public et pollution lumineuse » dans les PCAET de Haute-Savoie

PCAET	Entrée en application	Action identifiée vis-à-vis de l'éclairage public	Mise en oeuvre
Annemasse agglomération	2016	Mettre en place une stratégie sur l'éclairage public (action n°17)	- rénovation des équipements
Pays du Mont Blanc	2019	x	x
Arve et Salève	2020	Mettre en place un Plan Lumière (action n°47)	- rénovation des équipements - extinction en cœur de nuit - rationalisation nb points lumineux
Cluses Arve et Montagne	2020	Optimiser l'éclairage public	- rénovation des équipements - travail sur la trame noire
Faucigny Glières	2020		
Genevois	2020	Mettre en place un plan lumière (action n°33)	- rénovation des équipements
Grand Annecy	2020	Atteindre les objectifs de la stratégie lumière	
Pays d'Evian Vallée d'Abondance	2020	Améliorer la performance de l'éclairage public (action n°525)	- rénovation des équipements - définition d'une stratégie lumière
Pays Rochois	2020	Mettre en œuvre une stratégie d'extinction des lumières	- rénovation des équipements - extinction en cœur de nuit
Thonon agglomération	2020	Déployer une stratégie lumière (action 4.2.3)	- rénovation des équipements - extinction en cœur de nuit - travail sur l'éclairage privé
Rumilly Terre de Savoie	démarche en cours		

<sup>5</sup> Territoire à Energie POSitive.



### **Les contrats de territoire ENS<sup>6</sup>**

La mise en œuvre d'actions de lutte contre la pollution lumineuse peut également passer par les contrats de territoire ENS. Dans le cadre des actions visant à la restauration ou à la préservation des trames vertes et bleues, il est important de pouvoir prendre en compte la problématique de la pollution lumineuse. Du fait de la sensibilité du vivant à la lumière, l'éclairage nocturne artificiel constitue en effet un facteur particulièrement pénalisant pour la fonctionnalité écologique des écosystèmes.

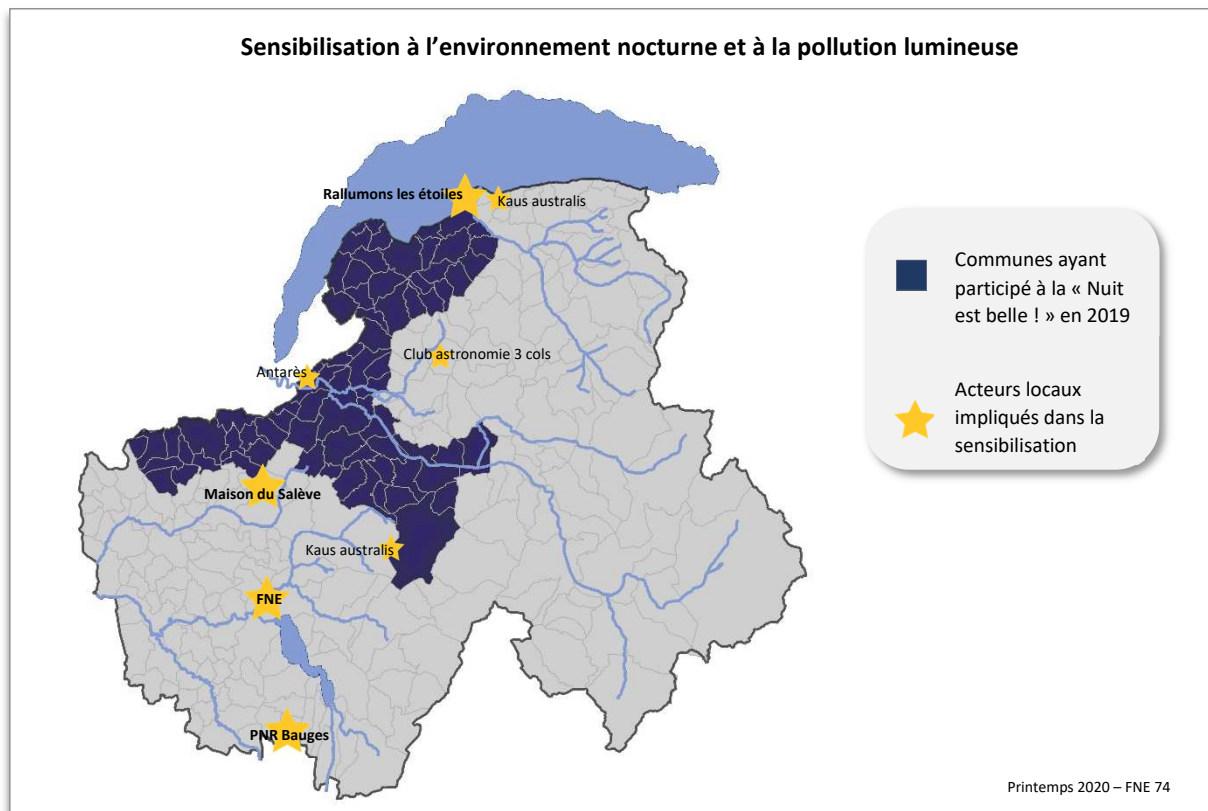
Sur Annemasse agglomération, le contrat de territoire ENS validé fin 2019 prévoit une étude sur les corridors écologiques qui devrait traiter de la question. L'élaboration en cours du contrat de territoire ENS sur le Grand Annecy prévoit également une fiche action dédiée à la mise en œuvre d'une trame noire. Sur la communauté de communes Usse et Rhône, les réflexions engagées pour l'écriture du futur contrat de territoire ENS devraient intégrer la problématique de la pollution lumineuse.

<sup>6</sup> Espaces Naturels Sensibles



### 1.2.6. Sensibilisation des habitants

Différentes actions de sensibilisation quant à l'environnement nocturne et à la pollution lumineuse existent aujourd'hui sur le département impliquant certaines collectivités et de nombreux acteurs.



#### **La nuit est belle !**



« La nuit est belle ! » a été organisée pour la première fois le 26 septembre 2019, à l'initiative du Museum d'Histoire Naturelle de Genève, de la Société Astronomique de Genève, de la Maison du Salève et du Grand Genève. Cet évènement visait à ne pas allumer l'éclairage public le temps d'une nuit, de manière à sensibiliser citoyens et acteurs du territoire aux impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité, la santé humaine et les consommations d'énergie superflues. 152 communes (dont 78 communes sur le département de la Haute-Savoie) ont participé à l'évènement. Cette démarche a permis d'engager une réflexion sur la pollution lumineuse et l'éclairage public à l'échelle de nombreux conseils municipaux, créant une réelle dynamique sur la thématique sur la frange Nord-Ouest du département. L'évènement a par ailleurs donné lieu à des animations diverses (observation du ciel, conférence, exposition, lecture contée,...) sur 18 communes du département.

#### **Le Jour de la Nuit**



« Le Jour de la Nuit » est un évènement national de sensibilisation à la pollution lumineuse organisé chaque année au mois d'octobre depuis 2009 à l'initiative de l'association Agir pour l'environnement. Il donne lieu à des animations diverses (observation du ciel, sorties naturalistes, conférences...) via l'implication de divers acteurs sur le département : Maison du Salève, Parc Naturel Régional des Bauges, France Nature Environnement, clubs d'astronomie, associations environnementales locales, collectivités.

## Les couloirs de la nuit



« Les couloirs de la nuit » est une exposition créée en 2015 dans le cadre du Contrat Corridor Champagne-Genevois par la Maison du Salève. Elle vise à faire découvrir à un public familial l'univers secret des animaux nocturnes qui peuplent les forêts, les bords des rivières et les villes. Présentée jusqu'en 2017 à la Maison du Salève, cette exposition a été déclinée sous forme itinérante<sup>7</sup> et a continué à circuler sur le territoire du Salève.



En parallèle, plus d'une quarantaine d'animations sur la thématique ont été proposées au grand public par la Maison du Salève depuis 2015. Une quinzaine de conférences/soirées astronomiques ont ainsi été organisées sur le territoire du Syndicat Mixte du Salève et d'Annemasse agglomération avec Eric Achkar (Société Astronomique de Genève) et Pascal Moeschler (Muséum d'Histoire naturelle Genève). Une vingtaine d'animations ont par ailleurs été réalisées auprès des scolaires (cycles 1, 2 et 3).

## Trop d'éclairage nuit



« Trop d'éclairage nuit » est une exposition itinérante en 6 panneaux, élaborée en 2010 par la FRAPNA Isère traitant de la problématique de la pollution lumineuse. Un exemplaire de cette exposition est disponible depuis 2011 auprès de la FRAPNA Haute-Savoie. L'exposition a ainsi circulé sur l'ensemble du département (une dizaine de prêts) à la demande d'associations environnementales ou de collectivités. A noter qu'il existe en parallèle de cette exposition un livret de 20 pages traitant de manière détaillée de la problématique.

### Citoyens, collectifs et autres associations engagés sur la thématique en Haute-Savoie

#### Rallumons les étoiles

Ce collectif issu de Liaison actions citoyennes (LAC) Chablais a été créé en 2019. Il vise à sensibiliser le grand public aux dangers de la pollution lumineuse et à convaincre les communes d'éteindre l'éclairage public pendant une partie de la nuit. Pour cela, il est à l'origine de conférences et réunions d'échanges, mais aussi d'un travail d'état des lieux et de sensibilisation sur les communes du Chablais.

<https://lac-chablais.fr/atelier/92/Rallumons-les-Etoiles>



#### Associations d'astronomie

Plusieurs associations d'astronomie du département s'impliquent aujourd'hui dans les événements de sensibilisation à la pollution lumineuse en faisant découvrir au grand public la richesse du ciel nocturne. C'est notamment le cas de l'association Antarès (Annemasse), du club d'astronomie des 3 cols (Vallée verte) ou de l'association Kaus australis (Publier/Thorens-Glières).



#### Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne

L'ANPCEN bénéficie de référents locaux notamment en Haute-Savoie, qui assurent la promotion et le suivi des Villes et villages étoilés. Ce label vise à valoriser les communes qui oeuvrent en faveur d'une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. En Haute-Savoie, seule la commune de Cusy est actuellement labellisée.

<sup>7</sup> L'exposition initiale « les couloirs de la nuit » est propriété de la Maison du Salève. Elle a été conçue pour occuper environ 100 m<sup>2</sup> et nécessite 2 jours de montage (prévoir surveillance). La version itinérante est propriété de l'Etat de Genève. Elle a été conçue pour circuler dans les communes (20 à 30 m<sup>2</sup> nécessaire et une demi-journée d'installation).

## 2. L'éclairage privé en Haute-Savoie

Enseignes et publicités lumineuses, vitrines et locaux professionnels, copropriétés, domaines skiables,...



### Réglementation en vigueur

#### **Les grandes lignes de l'arrêté du 27 décembre 2018**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses>

*Extinction des façades et vitrines des magasins à 01 H (ou 1 h. après la fin d'occupation des locaux)*

*Extinction de l'éclairage intérieur des locaux à usage professionnel 1 h. après la fin d'occupation des locaux*

*Extinction des parkings liés à une zone d'activité 2 heures après la cessation de l'activité*

#### **Les grandes lignes du décret du 30 janvier 2012**

*Extinction de la publicité lumineuse et des enseignes entre 01H et 06H (règlementation valable pour les unités urbaines < 800 000 hab. -> concerne donc tout le département)*

*Interdiction des enseignes clignotantes (sauf pharmacie et services d'urgence)*

*Interdiction de la publicité lumineuse dans les agglomérations < 10 000 hab (sauf publicité murale éclairée par projection ou transparence)*

*Limitation de la surface et de la luminance des publicités et enseignes lumineuses*

### 2.1. Etat des lieux de l'éclairage privé

Il est aujourd'hui difficile de quantifier l'importance de l'éclairage privé et son impact en terme de pollution lumineuse, du fait de sa grande diversité et de la multiplicité des acteurs concernés. Le présent état des lieux se limitera donc à l'identification de quelques-unes des problématiques exprimées vis-à-vis de l'éclairage privé sur le département.

#### **Une réglementation de l'éclairage privé mal connue et peu respectée**

La réglementation imposant une extinction des vitrines, enseignes et locaux professionnels au plus tard à 01 H (ou 1 heure après la fin d'occupation des locaux) semble relativement mal connue ou du moins peu respectée.

En 2018, FNE a organisé une « chasse à la pollution lumineuse » sur une partie de la région Rhône-Alpes, de manière à vérifier sur le terrain la bonne application de la réglementation. En Haute-Savoie, cette action s'est déroulée sur la commune de La Roche-sur-Foron, sur laquelle 20 irrégularités ont été relevées. Suite à l'envoi de courriers de rappel à la réglementation aux établissements concernés, 6 éclairages litigieux ont été éteints.

Pour ce type d'infractions, **le pouvoir de police est détenu par les communes, mais celles-ci peinent généralement à s'en saisir par méconnaissance, manque de moyens, ou réticence à se confronter aux acteurs privés de leur territoire.**

### **Un parc d'éclairage des copropriétés et lotissements à rénover**

Généralement privé, l'éclairage des copropriétés et lotissements se traduit localement par d'importantes sources lumineuses. Du fait de la multiplicité des acteurs, on ne dispose actuellement d'aucune donnée quant au nombre de points lumineux que ce type d'éclairage représente à l'échelle du département. Néanmoins, les données ponctuelles collectées font état du caractère particulièrement vétuste de ce parc d'éclairage avec une part encore conséquente de lampes à vapeur de mercure et de luminaires boules<sup>8</sup>.

### **Le cas particulier des domaines skiables**

Afin d'attirer une nouvelle clientèle, plusieurs stations développent depuis quelques années le ski nocturne. Les pistes de ski sont alors éclairées jusqu'à 21H ou 22H sans réel encadrement, quant aux caractéristiques techniques, à la nature et à la temporalité des éclairages. Bien que ponctuels et saisonniers, ces éclairages artificiels apparaissent potentiellement problématiques du fait de la proximité d'espaces naturels présentant souvent de forts enjeux écologiques et de la réflexion de la lumière sur la neige qui accentue la diffusion de lumière vers le ciel.

Quelques-unes des stations pratiquant l'éclairage d'une ou plusieurs pistes :

- Manigod : 5 km de pistes éclairées environ 50 jours par an.
- Grand Bornand : 2 km de pistes éclairées environ 25 jours par an.
- Châtel : 0,8 km de pistes éclairées environ 20 jours par an.
- Les Houches : 0,4 km de pistes éclairées environ 20 jours par an.

## **2.2. Les actions engagées pour lutter contre la pollution lumineuse au niveau de l'éclairage privé**

### **2.2.1. Mise en place de règlement locaux de publicité (RLP)**

Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal qui permet de renforcer localement la réglementation relative à la publicité (notamment vis-à-vis des affichages lumineux). En Haute-Savoie, 24 communes disposent d'un RLP établi à l'échelle communale ou intercommunale (RLP des sources du Lac d'Annecy).

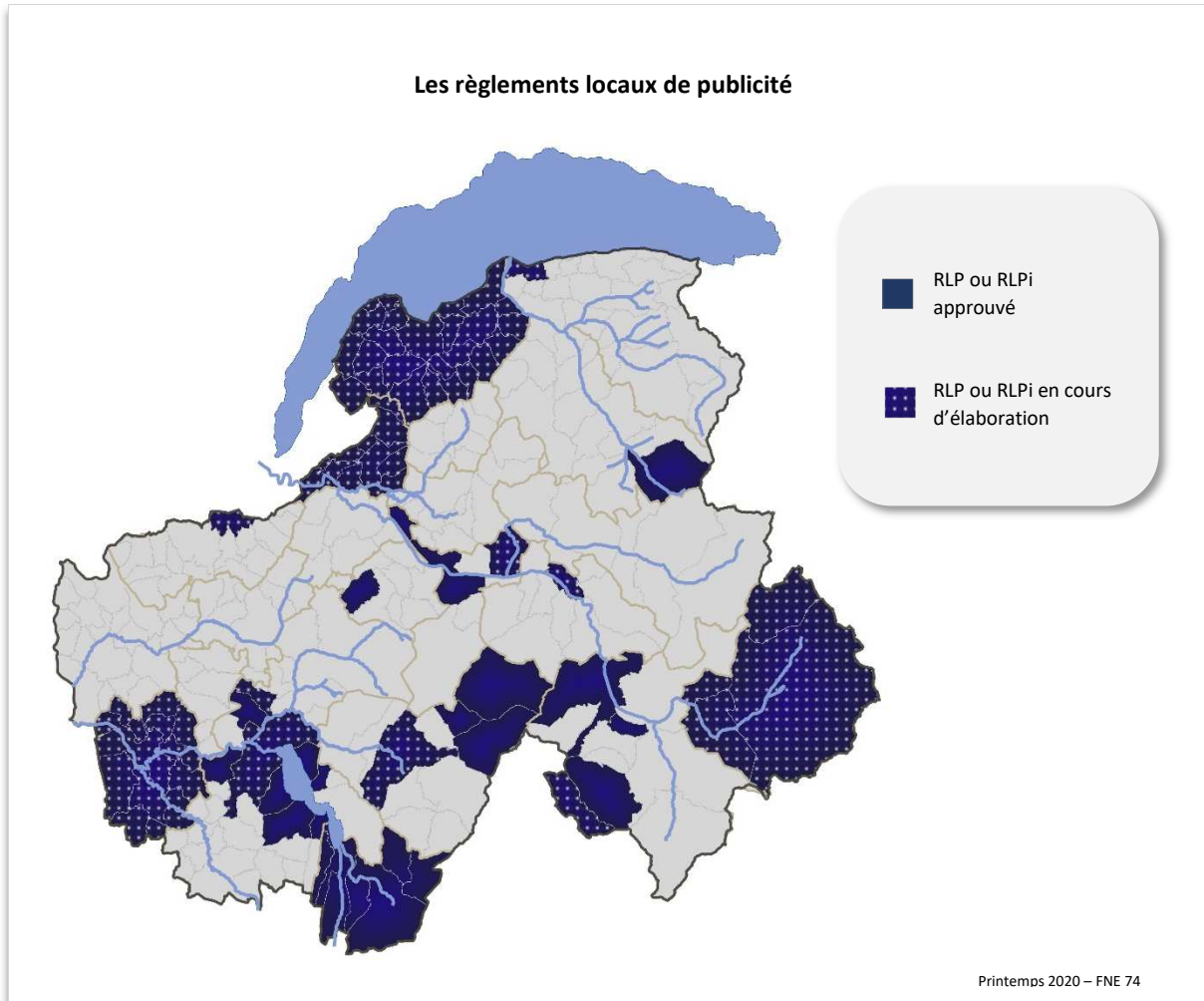
Il existe par ailleurs aujourd'hui plusieurs projets de RLP intercommunaux en cours d'élaboration, en particulier sur les territoires de Thonon agglomération, Annemasse agglomération, Vallée de Chamonix Mont Blanc et Rumilly terre de Savoie.

---

<sup>8</sup> Les lampes à vapeur de mercure sont interdites à la commercialisation depuis 2015. Les luminaires émettant plus de 50 % de lumière au-dessus de l'horizontale (ce qui est le cas des luminaires boules) devront être tous remplacés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (arrêté du 27 décembre 2018).

Exemples de restrictions de l'éclairage introduites par des RLP :

- Bonneville : élargissement des horaires d'extinction de la publicité lumineuse (de 22h à 7h).
- Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy : interdiction des enseignes lumineuses.
- Thônes : interdiction des enseignes numériques en secteur historique.



### 2.2.2. Sensibilisation et accompagnement des lotissements et copropriétés

Du fait de la part encore importante de luminaires boules et de lampes à vapeur de mercure dans le parc d'éclairage des copropriétés et lotissements, des actions spécifiques ont été menées en 2018 sur la commune d'Annecy pour encourager les copropriétés à remplacer les installations d'éclairage vétustes dans le cadre du programme « J'éco rénove ma copro ».

Sur certaines communes pratiquant une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit, des actions d'information et de sensibilisation des copropriétés ont été engagées, afin de les inviter à éteindre elles-aussi leurs éclairages en cœur de nuit. Pour encourager ce changement, des possibilités d'appui technique ont pu être localement proposées (installation d'horloges astronomiques).



# Perspectives

## pour un plan départemental de prévention de la pollution lumineuse



### **Proposition 1. Accompagner les démarches de rénovation de l'éclairage public dans un but de bénéfice réel pour l'environnement nocturne.**

#### **Constat**

Les opérations de rénovation du parc d'éclairage public répondent aujourd'hui à des objectifs essentiellement énergétiques et financiers. Cela se traduit par une utilisation généralisée des LED à lumière blanche qui engendrent une importante pollution lumineuse. Les enjeux de préservation de l'environnement nocturne sont généralement peu pris en compte dans l'orientation des choix de rénovation.

#### **Proposition**

- Sensibiliser les collectivités à la pollution lumineuse et aux impacts des lumières blanches sur le vivant.
- Proposer une mission de conseil technique permettant d'orienter les opérations de rénovation vers des solutions participant de manière effective à une réduction de la pollution lumineuse.
- Intégrer à l'amont des projets de rénovation de l'éclairage public un état des lieux du fonctionnement local des écosystèmes (trame noire - voir proposition 3) et des sensibilités écologiques du territoire, de manière à ce que ces éléments puissent être pris en considération dans l'orientation de la rénovation. En zone « écologiquement sensible », il est particulièrement important de questionner avant toute rénovation le besoin réel d'éclairage et d'étudier, le cas échéant, l'ensemble des possibilités (temporalité, puissance, température de couleur,...) permettant une réduction des impacts sur le vivant.

#### **Mise en oeuvre**

La rénovation et/ou l'optimisation du parc d'éclairage public font partie de programmes d'actions PCAET sur 9 intercommunalités du département. Ces dynamiques territoriales mériteraient d'être mises à profit, de manière à ce que les opérations de rénovation projetées intègrent les problématiques de pollution lumineuse et permettent un bénéfice réel pour l'environnement nocturne.

## **Proposition 2. Encourager l’extinction en cœur de nuit dans les communes.**

### **Constat**

Près d’un tiers des communes du département pratiquent aujourd’hui déjà une extinction de tout ou partie de leur éclairage public en cœur de nuit. Sous réserve d’une explication de la démarche aux habitants, celle-ci est généralement bien comprise et acceptée. Les retours d’expérience font par ailleurs état d’un gain énergétique et financier significatif.

### **Proposition**

Inciter l’ensemble des communes du département à s’engager dans une démarche d’extinction de l’éclairage public en cœur de nuit. Un memento sur la marche à suivre pourrait être réalisé traitant des modalités techniques et juridiques de la démarche, tout en fournissant des éléments de communication, des retours d’expérience, des contacts locaux,...

### **Mise en oeuvre**

L’extinction en cœur de nuit est mentionnée dans la fiche action « éclairage public » de certains PCAET (Arve et Salève, Pays rochois, Thonon agglomération). Plus globalement, il semble intéressant de privilégier une approche intercommunale, la généralisation de la démarche à l’échelle de collectivités voisines permettant d’apporter cohérence, lisibilité et un gain réel en terme de pollution lumineuse.

## **Proposition 3. Définir et cartographier une trame noire à l’échelle des intercommunalités.**

### **Constat**

Apparue depuis quelques années seulement, la notion de trame noire fait actuellement l’objet de différents types d’approche et de différentes méthodes (plus ou moins approfondies) pour sa définition. A partir des éléments de connaissances des trames vertes et bleues, l’une de ces méthodes (dite déductive) permet de définir de manière assez rapide une trame noire en croisant les trames verte et bleue avec les zones éclairées. Dans le cadre des travaux menés pour l’élaboration de la Stratégie Lumière du Grand Annecy, une cartographie de la trame noire existe aujourd’hui sur ce territoire. Des démarches sont également en cours sur le territoire du Grand Genève avec différents projets d’études naturalistes en collaboration avec la Suisse.

### **Proposition**

Compléter les cartographies trames verte et bleue existantes à l’échelle des intercommunalités en y intégrant une trame noire. A travers cette démarche, l’objectif est de mettre en évidence les zones réservoirs/corridors pénalisés par l’éclairage. Cela doit également permettre d’identifier les zones d’obscurité clefs à préserver pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes (intégration dans

les documents de planification). A noter que sur les territoires ne disposant d'aucun élément de connaissance des trames verte et bleue, la pollution lumineuse peut être directement cumulée aux autres facteurs fragmentant le paysage pour identifier réservoirs et corridors écologiques. On parle de méthode intégrative.

### Mise en oeuvre

De nombreux territoires de Haute-Savoie disposent de cartographies (plus ou moins fines) du fonctionnement local des écosystèmes, sur lesquelles on pourrait ajouter une trame noire définie par une approche déductive (croisement trames vertes et bleues et zones éclairées). Cette démarche pourrait s'intégrer dans le cadre des contrats de territoire ENS.



### **Proposition 4. Assurer une veille et un conseil pour les installations d'éclairage de mise en valeur.**

#### Constat

La mise en lumière des bâtiments patrimoniaux, églises, ponts, parcs et jardins voire sites naturels s'est largement généralisée depuis une trentaine d'année, certaines installations contribuant localement à des émissions importantes de lumière vers le ciel. La mise en place ou la rénovation de ce type d'éclairage mériterait une réflexion réelle sur son bien-fondé : un éclairage pour quoi, pour qui ?... L'évolution des techniques, les possibilités d'orientation et de temporalité des éclairages doivent par ailleurs être mises à profit pour limiter les nuisances lumineuses.

#### Proposition

- Lorsque les projets bénéficient d'aides publics, les soumettre à des critères environnementaux.
- Valoriser la sobriété et les exemples vertueux. A partir du recueil de témoignages et d'expériences de mise en lumière vertueuses réalisées sur le département, il serait intéressant de proposer une mission de conseil pour les projets neufs ou de rénovation. Cette action permettrait d'accompagner les collectivités dans leur réflexion préalable sur les objectifs et la pertinence de leur projet de mise en lumière. Si le bien fondé du projet est retenu, un appui spécifique sur la prise en compte des enjeux environnementaux pourrait être apporté : bâtiments patrimoniaux, églises comme ponts sont en effet susceptibles d'abriter des chauves-souris ou des rapaces nocturnes, extrêmement sensibles à l'installation d'un éclairage.
- Rendre l'éclairage des bâtiments et monuments départementaux exemplaire. En tant que gestionnaire de sites, le Conseil départemental est responsable de la mise en lumière d'un certain nombre de monuments et infrastructures : Glières, Pont de la Caille,... Il semble important de faire le point quant aux pratiques actuelles sur l'ensemble des sites, de manière à s'assurer de l'exemplarité du Conseil départemental en matière d'éclairage et de prise en compte de l'environnement nocturne.

## Mise en oeuvre

- Identifier l'ensemble des acteurs impliqués dans les projets de mise en lumière, de manière à assurer une veille sur les projets et permettre le cas échéant une mission de conseil : pôle Culture et patrimoine du Conseil départemental, architectes des Bâtiments de France, Monuments historiques, CAUE,...



### **Proposition 5. Sensibiliser le grand public et communiquer.**

#### Constat

L'opération la Nuit est belle ! organisée pour la première fois en 2019 sur le pôle métropolitain genevois a connu un beau succès et montre l'intérêt d'un tel événement fédérateur pour communiquer largement sur la thématique et sensibiliser à la fois les collectivités et le grand public. Différents acteurs interviennent déjà aujourd'hui en terme de sensibilisation à l'environnement nocturne et à la pollution lumineuse, avec des outils (notamment des expositions) qu'il conviendrait de remettre à jour et/ou d'étoffer. Par ailleurs, la thématique reste actuellement peu abordée dans l'offre d'animations nature proposée par le Conseil départemental.

#### Proposition

- Remettre à jour, mutualiser et développer des outils pédagogiques dédiés à l'environnement nocturne et à la pollution lumineuse. La Maison du Salève a déjà largement travaillé sur la thématique. Son exposition « Les couloirs de la nuit » conçue en 2 formats et dédiée au grand public nécessiterait un re-toilettage. L'exposition FNE « Trop d'éclairage nuit » au contenu plus technique, aurait également besoin d'une remise à jour qui pourrait permettre une adaptation au contexte haut-savoyard. En terme de supports pédagogiques d'animation, des ressources existent sur le département (Maison du Salève), mais également en dehors (Guide La nature la nuit,...). Il serait intéressant de mobiliser l'ensemble de ces ressources, de manière à créer un kit pédagogique environnement nocturne et pollution lumineuse accessible à l'ensemble des structures d'éducation à l'environnement du département.
- Développer des animations sur l'environnement nocturne abordant la problématique de la pollution lumineuse dans le cadre des animations ENS. Pour cela, il est nécessaire d'encourager l'ensemble des partenaires intervenant dans l'offre d'animations du Conseil départemental à se saisir de cette thématique pour la décliner tout au long de l'année sur les sites les plus pertinents. Les rendez-vous nationaux comme le Jour de la nuit (octobre), la Nuit de la Chouette (mars) ou la Nuit de la Chauve-Souris (août) peuvent être des occasions privilégiées pour aborder la thématique.
- Associer le Conseil départemental à l'opération la Nuit est belle ! en proposant notamment à cette occasion des animations sur la thématique environnement nocturne et pollution lumineuse sur les territoires impliqués. Pour aller plus loin, il pourrait être intéressant que le Conseil départemental se fasse le relai actif de l'opération et encourage ainsi l'ensemble des communes de Haute-Savoie à s'intégrer dans la dynamique : à quand une Nuit est belle ! sur tout le département ?!

## Mise en oeuvre

- Mettre en place un groupe de travail dans le cadre du Réseau Empreintes pour développer et mutualiser les ressources pédagogiques sur l'environnement nocturne et la pollution lumineuse. Remettre à jour et adapter les expositions existantes.
- Mettre en avant l'environnement nocturne et la pollution lumineuse lors des prochains appels à projets du Conseil départemental, afin d'inciter l'ensemble des intervenants à se saisir de la thématique dans les sorties nature proposées.
- Se rapprocher du pôle métropolitain genevois en vue de la prochaine édition de la Nuit est belle ! qui aura lieu au printemps 2021.



### **Proposition 6. Sensibiliser les acteurs professionnels et veiller à l'application de la réglementation vis-à-vis des éclairages privés.**

## Constat

Le parc d'éclairage privé engendre localement d'importantes émissions lumineuses. La réglementation imposant une extinction des vitrines, enseignes et locaux professionnels au plus tard à 01 H semble relativement mal connue ou du moins peu respectée. Par ailleurs, les éclairages des copropriétés et lotissements sont souvent peu performants et impactants pour l'environnement nocturne.

## Proposition et mise en oeuvre

- Informer et sensibiliser les acteurs privés. Pour mieux faire connaître la réglementation et les enjeux relatifs à l'éclairage, des actions de communication ciblées à destination des professionnels pourraient être envisagées via les associations de commerçants, les chambres de commerce, les zones d'activités,... Pour les copropriétés et lotissements, une communication spécifique aux bailleurs semble nécessaire pour les sensibiliser aux enjeux de la pollution lumineuse et leur faire connaître les échéances réglementaires (interdiction des luminaires émettant plus de 50 % de lumière au-dessus de l'horizontal à partir de 2025).
- Organiser des actions citoyennes de « chasse à la pollution lumineuse » sur le modèle de l'opération menée en 2018 sur la commune de la Roche-sur-Foron. Le principe d'une mobilisation conjointe de citoyens avec une collectivité peut constituer un bon moyen d'inciter à une régularisation rapide des pratiques.
- Participer à l'élaboration des règlements locaux de publicité initiés par les collectivités. Alors que de nombreuses démarches sont actuellement en cours sur le département, il serait nécessaire de veiller à l'intégration des éléments de connaissance des trames verte et bleue, de manière à restreindre les possibilités d'affichage lumineux en zone sensible. L'élaboration d'un règlement local de publicité est par ailleurs l'occasion de mieux faire connaître aux acteurs privés la réglementation générale liée à l'éclairage.





## **Proposition 7. Engager un travail vis-à-vis de l'éclairage des domaines skiabiles.**

### **Constat**

Certains domaines skiabiles développent aujourd'hui une offre de ski nocturne, impliquant un éclairage de certaines pistes. On ne dispose toutefois à l'heure actuelle d'aucune donnée quant à la nature et aux caractéristiques de ces éclairages « en milieu naturel ».

### **Proposition et mise en oeuvre**

Engager une collaboration avec un/plusieurs domaine(s) skiable(s), de manière à dresser l'état des lieux des équipements d'éclairage installés et à mieux appréhender les impacts sur les milieux naturels environnants.



Rédaction : Christine Gur, FNE Haute-Savoie



Orthophotographie nocturne de l'agglomération d'Annecy – Grand Annecy et Syane (2017)